Image not found or type unknown

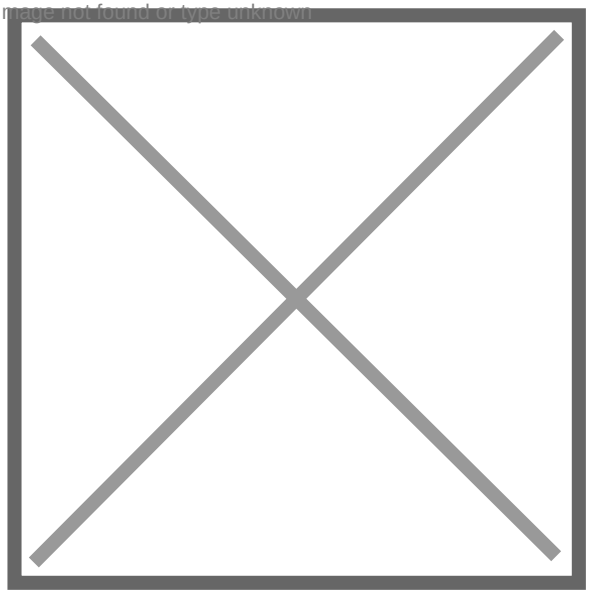

Dépot de garantie non restitué

Par **lilou56**, le **11/08/2015** à **17:11**

bonjour
j ai déménagé début juin de mon logement , j ai fais mon préavis de 3 mois . l état des lieux a été constaté mi juin , bon état , ras, j ai donné les clés ; c est une agence tenue par 2 frères donc celui qui a procédé à l état des lieux m a dit qu il remettrait le papier à son frère qui s occupe des locations et que je recevrai le double dans 2 ou 3 jours et ensuite la caution . je n ai rien reçu , je me suis déplacée à l agence en juillet après avoir téléphoné en vain et monsieur location était en vacances et le frère ne s occupe que des ventes . je lui ai dit que je voulais avoir mes papiers ainsi que ma caution mais rien ; j ai attendu le retour de l autre personne donc le 10 aout , j ai à nouveau contacté mais pas joignable donc au final je n ai pas l état des lieux sortie ni caution , impossible à joindre , je vis seule avec une petite pension , j ai 59 ans , je ne sais pas comment faire pour récupérer mon du . merci à l avance de me lire et me conseiller .

Par **moisse**, le **11/08/2015** à **18:02**

Mais franchement qu'est-ce donc cette manie d'établir un état des lieux sans avoir son original dument signé par les deux parties lorsqu'on quitte lesdits lieux.
Si vous avez affaire à un bailleur de mauvaise foi, il rajoutera ce qu'il voudra sur l'état des lieux.
Quand on signe un contrat, chacun s'en va avec son exemplaire, c'est le simple bon sens.
Maintenant vous êtes suspendue à la bonne volonté de ce bailleur (ou de son mandataire l'agence).
Vous devez donc le mettre en demeure de restituer le dépôt de garantie sous huitaine en rappelant que le retard est productif d'intérêts.

Par **lilou56**, le **11/08/2015** à **18:18**

merci pour votre réponse et conseil , je vais les recontacter ou me faire conduire à l agence , j ai fait confiance à des arnaqueurs , je n aurais pas du et je vais comme on dit taper du point , car je me souviens bien quand j ai signé ldl tout était parfait , je ne dois rien tout a été payé et j avais rendu le logement plus propre que lorsque j y suis entrée , je suis honnête mais ce n est pas le cas de tout le monde .

Par **Lag0**, le **12/08/2015** à **08:12**

Bonjour,
Ce n'est même pas une question d'honnêteté...
On ne repart pas d'un état des lieux sans son exemplaire signé des parties. Soit le formulaire est directement rédigé en double exemplaire, soit on se rend à la première photocopieuse venue avant de signer !
En laissant au bailleur le seul exemplaire signé des parties, vous lui laissez toute possibilité d'apporter les modifications qu'il veut. Votre état des lieux "parfait" peut se transformer en état des lieux "catastrophique". Et sans pouvoir produire votre exemplaire contradictoire, vous n'avez aucun recours.
Il faut bien avoir cela à l'idée pour une fois prochaine...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés